

Incendie à L'Isle-Verte : Y a-t-il deux catégories de personnes âgées, se demande le RPCU?

Montréal, 24 janvier 2014 – Tel qu'il a été rapporté dans les journaux ce matin, des représentants du milieu des résidences privées pour personnes âgées considèrent que les normes de sécurité imposées par le gouvernement dans ces résidences ne sont pas assez sévères. Le Regroupement provincial des comités des usagers (RPCU) du réseau de la santé et des services sociaux est aussi de cet avis. « Le RPCU a d'ailleurs fait des représentations lors des consultations de la Commission de la santé et des services sociaux sur le projet de loi n° 16 concernant le resserrement du processus de certification des résidences pour personnes âgées » a rappelé le président de l'organisme, M. Claude Ménard.

Au moment de l'entrée en vigueur des nouvelles exigences, le spectre des faillites des résidences privées et de l'abandon des personnes âgées a été invoqué : les changements exigés pour la certification exigeraient un coût si élevé que plusieurs propriétaires n'auraient eu d'autres choix que de déclarer faillite ou de changer la vocation de leur résidence. La solution aurait-elle été qu'un soutien financier soit apporté aux propriétaires pour les aider à se conformer à la réglementation? « Non, affirme M. Pierre Blain, directeur général du RPCU. Il faut souligner que le gouvernement, dans une continuité d'action de l'État québécois, s'est soucié du sort des personnes âgées hébergées, nous ne pouvons pas dire le contraire ».

La prestation des services aux personnes âgées hébergées dans les établissements relevant du ministère de la Santé et des Services sociaux repose sur des critères fondés sur la sécurité, l'amélioration de la qualité des services et sur la transparence. Les résidents de ces établissements publics ont des droits, à titre d'usagers, reconnus par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, et cette même loi prévoit également des mécanismes pour assurer la défense, le respect de ces droits, la sécurité et l'amélioration de la qualité des services. Mais qu'en est-il pour les personnes âgées dans les résidences privées?

Deux catégories de personnes âgées vivant en résidences se profilent dans la société québécoise : d'une part les personnes âgées en perte d'autonomie hébergées dans les établissements du ministère avec une prestation de services basés sur la qualité et la sécurité, et, d'autre part, les personnes âgées autonomes ou semi-autonomes en hébergement privé pour lesquelles la sécurité et la qualité des services semblent autrement définies et relever d'un contrôle moins rigoureux. L'argumentaire financier ne saurait à lui seul justifier cette discrimination.

« Le Regroupement provincial des comités des usagers soutient que les personnes âgées ont toutes droit à la sécurité, sans égard à leur condition et quelque soit leur milieu de vie. Il apparaît logique et souhaitable que les normes devraient être les mêmes partout, tant dans les établissements privés que dans les établissements publics. Non seulement le règlement devrait-il être plus sévère pour les résidences privées pour les personnes âgées, mais toutes ces résidences devraient faire l'objet d'une inspection régulière. Aucune tragédie telle que celle de L'Isle-Verte ne devrait survenir, ni dans les établissements publics, ni dans les établissements privés » a conclu M. Blain.

Suite page 2

rpcu

À propos du RPCU

Le Regroupement provincial des comités des usagers (RPCU) défend les droits des usagers et est le porte-parole des 600 comités des usagers et de résidents des établissements de santé et de services sociaux du Québec. La mission des comités des usagers et de résidents est de défendre les droits des usagers et de travailler à améliorer la qualité des services offerts aux usagers du réseau de la santé et des services sociaux. 83 % des comités des usagers et de résidents du Québec sont membres du RPCU. Le RPCU défend également les droits des personnes âgées. www.rpcu.qc.ca

– 30 –

Renseignements : RPCU, 514 436-3744